

ARRETE DU MAIRE

2022-511

**ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE
CHAUSSEE
RUE KARL MARX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, R.417-11, R-417-12,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 11 juillet 2022 par la Société WATELET ZAC des Brosses Rue des Mongazons 78200 MAGNANVILLE pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée rue Karl Marx. Les travaux auront lieu entre le 22 août 2022 et le 31 août 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2

A titre provisoire la rue Karl Marx située entre la rue Marcel Sembat et la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

- La rue sera fermée à la circulation pendant les travaux sauf aux véhicules nominatifs (véhicules de secours, véhicules municipaux et véhicules de chantier), qui pourront accéder à la rue Karl Marx soit par la rue Marcel Sembat soit par la rue des Vaux Monneuses selon l'avancement des travaux.
- La rue Karl Marx sera ouverte à la circulation à partir de 17h00.
- Une signalisation devra être mise en place en début de la rue et une information faite aux riverains.
- L'entreprise est autorisée à circuler en double sens dans la rue Karl Marx avec des engins de chantier.



2022-511

**ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE
CHAUSSEE
RUE KARL MARX**

- Toutes les places de stationnement seront supprimées pour les besoins du chantier et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite
- Une déviation de la circulation routière sera mise en place par l'entreprise depuis la rue Marcel Sembat par la rue des Vaux Monneuses dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro et de la rue Louise Michel.
- Une déviation des piétons sécurisée à l'aide de barrières sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantas-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantas-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantas-la-Ville, le 15 juillet 2022.

Le Maire,

Sami DAMERGY

